

traient aux réfugiés de rentrer dans leurs foyers, la mise sur pied de rouages administratifs pour la protection des biens des réfugiés, et le versement d'une compensation aux réfugiés qui n'entendraient pas exercer leur droit au rapatriement. Le ministre des Affaires étrangères d'Israël a déclaré que la solution du problème réside dans l'établissement des réfugiés dans les pays arabes. L'État d'Israël, a dit le ministre, n'acceptera jamais les propositions arabes invoquant les prétendus droits des réfugiés sur les biens qu'ils ont abandonnés en 1948. La seule manière de régler le problème, c'est que les gouvernements intéressés négocient entre eux.

On a présenté à ce sujet deux résolutions. L'une, de 16 membres, qui demandait des négociations directes entre les parties et qui était présentée surtout par des États d'Afrique et d'Amérique latine, a été rejetée par un vote de 34 voix (y compris le Canada), contre 44, et 20 abstentions. La seconde, présentée par les États-Unis et visant à ce que la mission Johnson poursuive ses travaux, priait la Commission de conciliation pour la Palestine de redoubler d'efforts afin d'assurer la mise en œuvre du paragraphe 11 de la résolution adoptée à ce sujet par l'Assemblée en 1948, qui envisageait soit le rapatriement des réfugiés, soit leur indemnisation.

Avant de mettre cette résolution aux voix, la Commission politique spéciale a adopté un amendement proposé par trois puissances, qui ajoutait deux paragraphes au dispositif de la résolution. Le premier paragraphe portait de trois à cinq le nombre des membres de la Commission de conciliation. Le second priait la Commission ainsi reconstituée de prendre des mesures en vue de protéger les droits, les biens et les intérêts des réfugiés arabes de Palestine. Le projet de résolution ainsi modifié a été adopté par 74 voix (y compris le Canada et les États arabes) contre une (Israël), et 23 abstentions. Lorsque, en séance plénière, les deux paragraphes nouveaux ont été mis aux voix séparément, ils ont été rejetés l'un et l'autre. La résolution primitive des États-Unis a alors été adoptée par 62 voix (y compris le Canada) sans opposition, avec 37 abstentions.

Deuxième Commission

Sur recommandation de la Deuxième Commission (questions économiques et financières), l'Assemblée générale a approuvé des projets de résolution relatifs à des questions économiques et que la Commission avait auparavant approuvés. L'un de ces projets, relatif au commerce international et à son rôle dans le développement économique, a été adopté unanimement en séance plénière, après modification. L'Assemblée a de même approuvé unanimement des résolutions sur la planification du développement économique, la décentralisation des travaux économiques et sociaux des Nations Unies et le renforcement des commissions économiques régionales. Une autre résolution, concernant la création d'un Fonds d'équipement des Nations Unies, a été approuvée par 73 voix contre 3, et 9 abstentions (y compris celle du Canada).